

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 avril. — On lit dans le *Courier* : « Nous sommes bien aises d'apprendre que la confiance des ministres quant à la majorité sur la seconde lecture du bill de réforme, dans la chambre des pairs, va en croissant. Nous avons vu une liste ministérielle qui porte cette majorité à 14. Rien ne transpire sur le mode dont les anti-reformistes veulent ce soir revêtir leur opposition. »

— Le *Courier* revient sur le sacrifice de la Pologne et les concessions faites par l'Angleterre pour sauver ce peuple héroïque. Il finit son article par les réflexions suivantes :

« Tout le monde sait que nous nous sommes en vain soumis à la Russie et que maintenant cette puissance ajoute l'insulte à la déception. Il se trouve aujourd'hui en Angleterre un ambassadeur russe avec l'instruction de bercer notre gouvernement sur la question belge, et de garder dans son portefeuille les ratifications jusqu'au rejet ou au vote du bill de réforme. Par ce moyen l'empereur Nicolas sera toujours libre de refuser entièrement la ratification au cas d'un changement dans le gouvernement britannique. Nous rougissons pour le pays qui a acheté la chance d'une paix par le sacrifice de l'honneur. »

Le *Times* dit, sur le même sujet, que le gouvernement russe vient de donner aux nations civilisées de l'Europe une nouvelle preuve de l'esprit dont il est animé. Ont-elles besoin, ajoute cette feuille, de rechercher avec empressement l'alliance de cet état, ou ne vaut-il pas mieux de s'attacher à sa ratification ?

FRANCE.

Paris, le 10 avril. — Le *Moniteur* publie aujourd'hui le bulletin suivant :

9 avril, à 4 heures du matin.
M. le président du conseil va toujours de mieux en mieux, et se rapproche du moment de sa convalescence.

— Voici le bulletin du *Nouvelliste* :

6 heures du soir.
Un accident s'est manifesté dans la matinée, les suites n'en ont pas paru aussi graves qu'on avait pu le craindre. On espère toujours une prochaine convalescence.

— En ce moment (9), onze heures du soir, on nous assure que la maladie de M. Casimir Périer avait quitté le caractère du choléra pour prendre celui d'une fièvre bilieuse. Sa famille continue d'être en proie à des vives inquiétudes. (*J. du Commerce.*)

— On fait circuler en bourse aujourd'hui 10, un bulletin imprimé de la santé du président du conseil des ministres de la teneur suivante :

10 avril, à midi et demi.
La nuit dernière a été bonne. Le président du conseil a eu plusieurs heures de repos. Il est mieux encore ce matin. Chaque heure qui s'écoule, ajoute à la confiance des médecins et donne la garantie d'une guérison prochaine.

— M. le marquis de Chavelin, ancien député, est mort hier matin du choléra.

Plusieurs autres personnes d'un rang distingué ont également succombé à la maladie.

Bulletin officiel du choléra depuis le 8 avril à midi jusqu'au 9 avril à midi.

Malades.	1020
Hommes.	633
Femmes.	387
Décès du 8 avril à midi; au 9 avril à midi.	385
Hommes.	253
Femmes.	132
Total général depuis l'invasion de la maladie.	4923
Malades.	1879
Morts.	1879

Banlieue de Paris.
Arrondissement de Sceaux. Malades 64. — Morts 45.
Arrondissement de St-Denis. Malades 66. — Morts 32.

— L'épidémie s'est aussi manifestée à Poissy, à Mantes et à Meaux.

— On écrit de Compiègne, le 8 avril :

« Ce soir, le nombre des cholériques est de 13; quatre sont morts; de ce nombre est l'homme qui fut porté à l'Hôtel-Dieu, et aujourd'hui les autres sont décédés à leur domicile après quinze à vingt heures de maladie. La consternation est d'autant plus grande, que la résidence de Compiègne avait été, dit-on, reconnue pour la plus saine du département de l'Oise et même du Nord. »

« Deux nouveaux cas viennent de se manifester à sept heures et demie, et l'on a des craintes jusqu'à demain matin. »

— Depuis le 4 de ce mois, dix cas de choléra se sont manifestés à Versailles; mais, parmi les personnes qui ont été atteintes de cette maladie, les unes qui habitent cette ville avaient été à Paris, et les autres venaient directement de la capitale, en sorte qu'on peut affirmer qu'aucun cas de choléra ne peut être attribué à la localité.

— M. Ch. Le Hon, ministre plénipotentiaire de Belgique, a versé 500 fr. à la caisse municipale pour les pauvres et les malades atteints du choléra.

— Mme la maréchale Soutz a envoyé dix lits complets pour les indigens atteints du choléra.

— On lit dans le *Nouvelliste* ce qui suit :

« M. Brossard, médecin en chef de l'hôpital de Vosoul, qui a soigné des cholériques dans l'Inde, fait connaître un spécifique qu'on y emploie généralement sur les Européens et les naturels avant l'invasion de la maladie et dans les premiers temps de l'invasion. Il est surpris de ne pas en voir précociser l'usage en France; il a vu à Calcutta et à Pondichéry en préparer et en envoyer en quantité aux troupes anglaises, dans les terres et dans les îles voisines. C'est la *drogue amère*, dont on prend un petit verre à liqueur tous les matins, aussitôt l'invasion un autre verre, et un quart-d'heure après, même dose. »

« Cette manière de l'administrer enlevait comme par enchantement le mal, et le malade, au bout de quelques heures, reprenait ses occupations ordinaires. Lorsque ce traitement ne lui réussissait pas, il employait les infusions aromatiques, en y ajoutant de l'ammoniaque, de Péther sulfurique, mais à la dose de 30, 40, 50 gouttes par verre, plus quelquefois; et, lorsque les convulsions venaient, il administrait le laudanum de Sydenham de la même manière. Les autres préparations opiatiques ne lui ont pas réussi aussi bien; des sinapismes promenés sur la surface de tout le corps, de l'eau bouillante jetée sur les pieds, produisaient un effet quelquefois miraculeux. »

« La drogue amère ne peut être préparée que par un pharmacien; il faut, après que les substances ont macéré dans l'esprit-de-vin, distiller. L'usage en devrait toujours être surveillé par un médecin. »

— On a tenté de répandre à Orléans les mêmes bruits d'empoisonnement qui ont jeté tant d'effroi et d'agitation dans la capitale. En différents endroits, et entr'autres sur la place du marché, on a trouvé plusieurs paquets de dragées. Elles ont été remises à l'autorité, et analysées par le jury médical, qui n'y a reconnu aucuns principes vénéneux. Là comme à Paris, on est convaincu qu'un parti a voulu donner quelque apparence de réalité à de ridicules appréhensions d'empoisonnement; car pendant la nuit des placards ont été affichés dans plusieurs quartiers; et, pour juger quelle est la faction dont ils peuvent être l'ouvrage, il suffit de les lire. En voici un échantillon :

Au peuple français.
• Napoléon vous a trahis;
• Charles vous a aimés;
• Philippe vous empoisonne;
• Henri vous aime;
• Choisissez !!! »

— Plusieurs journaux du matin avaient annoncé la destitution de M. le général Hulot. Nous pouvons assurer qu'il n'a jamais été question d'ôter à M. le lieutenant général Hulot le commandement de la 7^e division militaires. (*Nouvelliste.*)

— L'ambassadeur d'Angleterre est parti aujourd'hui pour Londres, avec sa famille.

— La chambre des députés a adopté hier, après une discussion orageuse, à la majorité de 166 voix contre 99, le projet de loi relatif à la résidence des étrangers.

— On écrit de Nîmes, 2 avril :

« Notre fabrique continue à travailler avec toute l'activité dont elle est susceptible. Les soies sont toujours recherchées avec une tendance marquée à la hausse. Il s'est acheté quelques soies étrangères, et si les besoins qui se sont manifestés sur toutes les places de consommation continuent comme tout semble l'annoncer, les soies vieilles seront entièrement écoulées à la nouvelle récolte. »

— Nos fonds qui semblaient encore vouloir baisser à l'ouverture, se sont relevés subitement, sur la nouvelle que l'état du premier ministre était plus rassurant, cependant la convalescence de M. Périer doit être longue.

— On écrit de Rome, le 29 mars :

« Le pape Grégoire XVI a signé hier, avec le représentant du gouvernement helvétique, une convention par laquelle S. S. prend à sa solde 3000 milles Suisses qui lui sont fournis par les cantons. Ces troupes arriveront dans les états romains par divisions de 1,000 hommes : la première, le 1^{er} mai; la 2^e, le 15; la 3^e, le 31. On assure que le même traité stipule que trois mille hommes seront en outre soldés par le gouvernement pontifical, et qu'ils arriveront successivement à Bologne le 15 et 30 juin, et 15 juillet suivants. »

« La note diplomatique, remise aujourd'hui par le cardinal secrétaire d'état à l'ambassadeur, est basée sur ces stipulations annoncées par estafette aux cours de Paris et de Vienne. On en infère que la cour pontificale, qui jusqu'à ce jour avait impérieusement exigé la retraite immédiate des Français d'Ancone, a enfin cédé aux représentations de M. St.-Aulaire, et qu'il est convenu entre les deux gouvernements, qu'Ancone serait évacuée par les Français au moment où les autrichiens sortiraient des légations, mais au plus tard lorsque les contingents suisses seraient sur le territoire romain. »

« Une colonne autrichienne traverse en ce moment la Toscane, d'où elle sera dirigée sur Viterbo pour couvrir Civita-Vecchia. »

— On écrit de Berlin, en date du 5 avril :

« Le maréchal Motier, votre ambassadeur en Russie, est arrivé dans notre capitale le 29 mars; le roi lui a fait un accueil des plus bienveillants; le 31, il a eu l'honneur de dîner avec S. M., et le 1^{er} avril, il a quitté Berlin pour se rendre à St.-Petersbourg. »

BELGIQUE.

Bruxelles, le 12 avril. — Hier, le roi a travaillé avec M. Raikem, ministre de la justice; ensuite S. M. a reçu le général Desprez, chef de l'état-major, et sir R. Adair. Dans la soirée, le roi a reçu dans les grands appartemens plusieurs personnes; ensuite S. M. a présidé le conseil des ministres.

— Par un arrêté tout récent, le roi a commué en quinze années de brouette, la peine de mort à laquelle avait été condamné par le conseil de guerre à Gand le nommé Beaudoux, militaire, pour insubordination envers ses chefs.

— On remarque beaucoup d'activité sur les bâtimens stationnés au grand bassin. On s'occupe actuellement de leur armement, auquel doivent ser-

vir une trentaine de pièces de canon de la fonderie de Liège, qui se trouvent sur les bords du bassin, ainsi que les canons provenant de la canonnière hollandaise prise au Hazegras et quelques beaux affûts.

— On lit dans le *Standaard van Vlaenderen*, de Bruges, le 11 avril :

« Une lettre du Hazegras, le 10, annonce qu'on avait vu approcher la veille quelques navires hollandais. On crut d'abord que c'était des canonnières; mais on apprit ensuite que c'était des bâtiments venant de Flessingoe, chargés d'eau douce, dont la disette se fait sentir dans le Cadzand. »

— On lit dans la *Gazette van de provincie West-Vlaenderen*, de Bruges, le 11 avril :

« Suivant les nouvelles qu'on reçoit de nos frontières vers la Flandre des États, les Hollandais sont continuellement sur le *qui vive*. Rien ne fait juger qu'ils soient prêts à attaquer. La faculté de travailler aux champs de part et d'autre, a été retirée. L'inondation est poussée aussi haut que le permettent les marées. Quant aux canonnières devant le Hazegras, elles n'existent plus que dans l'imagination du correspondant de West-Capelle. »

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 avril. — La séance est ouverte à midi et demi. L'ordre du jour est la suite de la discussion générale sur le budget du ministère de l'intérieur.

M. *Osy* rend compte des conclusions de la section centrale sur plusieurs articles additionnels au budget des finances, relatifs aux employés du Limbourg et du Luxembourg.

M. *Barthelemy* : Un véritable moyen d'économie, c'est de provincialiser l'administration. C'est le despotisme de l'empire français et des alliés qui nous a légué la centralisation que le peuple belge n'a acceptée qu'avec répugnance, et qui est en opposition avec les principes libéraux de notre constitution. La décentralisation a sans doute eu ses inconvénients, mais ils provenaient de ce que l'on attribuait aux provinces le droit de souveraineté qu'elles n'auraient pas aujourd'hui.

Les rapports entre les autorités administratives et les citoyens seraient beaucoup simplifiés. Quant aux dépenses de travaux, il en résulterait une économie de 25 p. c. Depuis ma proposition sur les routes, combien n'en a-t-on pas imaginées? Je citerai particulièrement celle de Liège à Bouillon. Je vous le demande, un ancien duché dont on n'a plus parlé depuis le temps des croisades. L'orateur fait l'application de son opinion aux principales branches de l'administration de l'intérieur.

M. *Jamme* désapprouve la réduction, faite par la section centrale, sur l'allocation demandée pour l'instruction publique. La loi du budget ne peut avoir d'effet rétroactif, l'instruction publique étant régie par les lois. Pourquoi introduire des économies à la veille d'établir un nouveau système, et quand les deux tiers de l'année sont déjà écoulés? L'orateur se prononce contre toute allocation pour subsides à l'industrie et aux villes et communes, et indemnités du chef de pillages, ou dégâts commis par les Hollandais.

M. *Fallon* : Si l'on veut que la probité ait gagné quelque chose à la révolution, il ne faut pas ajourner de justes réclamations pour les esquivier ensuite. Je signalerai donc quelques lacunes qu'il importe de remplir dans le budget de l'intérieur. Le ministre de l'intérieur n'a proposé aucune allocation pour le service des enfants trouvés, tandis qu'elle devait y figurer, en vertu de la loi frimaire au VII. Il n'a également rien proposé du chef d'indemnité pour expropriation de routes. Je proposerai pour le premier objet une allocation de 250,000 florins, pour le second, 500,000.

M. *Osy* : C'est à l'occasion de la discussion du budget qu'il convient de rappeler quelques réclamations fondées aux ministres. Vous vous souvenez de plusieurs pétitions des armateurs et constructeurs de navires qui réclament enfin la prime que leur accorde les arrêtés de 1825 et 1827. Le gouvernement provisoire a reconnu cette obligation en payant la prime due au constructeur de navires à Boom. J'espère que le paiement aura lieu sur la somme que la section centrale propose d'allouer pour l'industrie et le commerce.

Un arrêté royal du 20 septembre 1831, contresigné Meuneraere, défend le cumul des fonctions de secrétaire et de receveur communaux. Dans différentes communes de la province d'Anvers, les personnes revêtues de ces fonctions se sont empressées d'opter; dans d'autres, on s'est montré récalcitrant.

Le ministre de l'intérieur a porté de son propre chef, un arrêté qui suspend l'exécution du premier.

Je connais des bourgmestres qui sont suspendus depuis plus de six mois, par arrêté des états.

Un d'entr'eux a été remplacé par un conseiller de régence. Si l'on peut suspendre des bourgmestres, quelle force accorde-t-on encore aux arrêtés du gouvernement provisoire sur la composition des régences?

M. *Pirson* se plaint de ce que le ministre de l'intérieur n'ait pas accepté, pour commissaire de district à Dinant, un candidat qui lui avait été recommandé et qui était appuyé dans sa candidature par un grand nombre de bourgmestres et de membres de tribunaux.

M. le ministre de l'intérieur répond successivement aux orateurs qui ont proposé des changemens à son budget. Un député du Luxembourg, M. d'Hoffschmit, a soutenu que plusieurs des établissemens scientifiques, pour lesquels il est demandé des fonds, n'existent que dans l'intérêt de certaines localités.

Tout établissement qui doit servir à l'instruction publique existe nécessairement dans l'intérêt de tous.

M. *Barthelemy* s'est prononcé contre la centralisation de l'administration. Si la centralisation devait être détruite, elle devrait l'être par une loi; mais je suis loin d'admettre le système de l'honorable membre. Il donnerait lieu aux plus grands inconvénients. Il en résulterait, par exemple, que les communes pourraient contracter des dettes, aliéner leurs propriétés, ou établir des taxes sans l'autorisation de l'autorité supérieure.

Le ministre doit avoir une autre influence que celle d'une cour de cassation; il est une foule d'actes qui ne donnent pas lieu à des réclamations et dont il doit connaître. Un état où chaque commune s'administrerait arbitrairement serait dans une anarchie complète. Je ne méconnais pas qu'une indemnité soit due aux provinces pour frais de construction de routes, mais j'attends à cet égard l'issue d'un procès penda-

nt à Liège.

Pour ce qui est de l'instruction publique, il est impossible de rien changer à ce qui existe.

On a cité une loi de l'an VII sur les enfans-trouvés; on a perdu de vue qu'il existe une autre du 19 juillet 1819 qui met leur entretien à la charge des provinces. Depuis 1832 les communes n'ont plus été obligées de les entretenir. Je ne pense pas d'ailleurs qu'il y ait injustice à faire supporter cette charge aux communes, quand on considère que la plus grande partie des enfans-trouvés appartiennent à la ville de Bruxelles et qu'il n'y en a pas dans le Luxembourg.

J'avoue cependant qu'il est équitable que l'état supporte une partie de cette charge. C'est par ce motif que j'ai demandé un subside pour cet objet. Je ferai un rapport très-circostancié sur les dégâts qui ont été la suite des émeutes ou de la guerre, et je présenterai des conclusions quant aux indemnités. Mais il faut attendre qu'il ait été possible d'évaluer les pertes, car ce ne sera que sur cette évaluation que la chambre pourra juger de l'admission du principe d'indemnité.

Quant aux sommes déjà distribuées, elles ne l'ont été qu'à des personnes nécessiteuses et n'ont jamais dépassé ce qui leur reviendrait au cas où la chambre déciderait affirmativement.

On a réclamé des primes pour construction de navires; je ne puis en accorder jusqu'à ce que des fonds spéciaux aient été alloués à cet effet.

On se plaint de la prétendue annulation d'un arrêté du gouvernement provisoire, sur la recomposition des régences. Cet arrêté n'a point été annulé; mais le gouvernement, obtempérant à plusieurs réclamations, a ordonné de suspendre son exécution; et d'ailleurs il se propose de présenter dans peu une loi sur l'organisation communale.

Il est encore à remarquer qu'aucun membre de l'administration communale dont il est question, ne voulait plus délibérer avec le bourgmestre. Il fallait que le gouvernement prit un parti pour éviter l'anarchie.

Malgré ma répugnance à agiter ici des questions de personnes absentes, je répondrai à M. *Pirson* que pour admettre son candidat, il eût fallu démissionner un fonctionnaire contre lequel il ne s'était élevé aucune plainte.

M. *Rojier* appuie le ministre de l'intérieur, en ce qui concerne les argumens présentés pour réfuter ce qu'a dit M. *Osy*.

M. *Mary* : Je me bornerai à faire trois observations. Depuis longtemps le commerce du Hainaut réclame l'ouverture du canal de Charleroi. Les propriétaires de houillères réclament une diminution de 35 cents par tonneau sur le péage. Ils se fondent sur ce que le péage du canal d'Antoing a été diminué de 35 cents. Cette mesure les empêche d'envoyer leur houille à Anvers. Ils réclament pour le canal de Charleroi une diminution égale à celle du canal d'Antoing. Je voudrais savoir si le ministre croit qu'elle peut être accordée, il faut que le commerce du Hainaut sorte de l'incertitude.

Quant à l'instruction publique, la commission a cessé ses travaux depuis plus d'un mois. On dit qu'un projet a été rédigé et je n'entends pas dire que le gouvernement se propose de le présenter aux chambres.

La section centrale propose une allocation de 25,000 fls. pour un nouveau diocèse à établir à Bruges. Je ne crois pas que le moment soit venu de voter dans ce but. Il est vrai que la constitution, en établissant que l'état ne peut s'immiscer dans les affaires de culte, a aboli les concordats, mais la cour de Rome n'a pas encore reconnu notre nouvel état de choses, et on dit même que l'on a demandé l'assentiment du roi des Pays-Bas pour l'institution de l'archevêque de Malines. (Bruit.) Je ne sais si c'est vrai, mais on le dit.

M. *Ch. de Brouckere* : Le ministre de l'intérieur a envoyé une circulaire pour suspendre l'exécution de l'arrêté du gouvernement provisoire. Si, chaque fois qu'une difficulté se présente dans une localité, on fait une circulaire générale, il n'y a plus d'administration possible, car alors on devrait suspendre ce qui a été fait dans toutes les autres localités.

Il doit exister un arrêté par lequel on exempte temporairement du service de la milice les jeunes gens qui étudient dans les petits séminaires, c'est un abus très grave. Je prie le ministre de me répliquer sur ce point.

M. le ministre de l'intérieur répond que la circulaire n'a été faite que sur les réclamations nombreuses parvenues au gouvernement, qu'il n'existe pas d'arrêté royal qui exempte les étudiants des petits séminaires, qu'il y a beaucoup de réclamations, mais que le gouvernement n'a rien décidé jusqu'ici.

M. *Ch. de Brouckere* : J'espère que cet abus n'existera pas. Dans les provinces on croit déjà que le gouvernement a pris une décision. Aussi longtemps que les jeunes gens ne sont pas en réalité étudiants en théologie, l'exemption serait un abus. L'admettre serait établir le monopole de l'instruction publique en faveur d'une certaine classe de citoyens. Déjà beaucoup de jeunes gens ont déserté les collèges. Si vous accordez un privilège aux petits séminaires, tous les jeunes gens dont les études ont été retardées s'y rendront. Puisque l'instruction est libre, il ne faut de privilège en rien.

La discussion sur l'ensemble est close.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

Dans son n° du 27 mars, le *Nord-Brabander* avait soutenu que la Belgique devait être réunie à la Hollande. Cette vieille thèse qui ne trouve que de rares défenseurs en Hollande, a été combattue par l'*Algemeen-Handelsblad*, du 7 avril, en ces termes :

« Nous aurions, dit-il, passé cet article sous silence, si notre journal et l'opinion loyale que nous y émettons, n'y étaient attaqués. Comment le *Nord-Brabander* peut-il vouloir que la Belgique restât réunie à la Hollande, quand l'opinion de la plupart des écrivains hollandais y est diamétralement contraire. L'auteur pourrait citer avec autant de justice le roi, le gouvernement et les états-généraux, car tous se sont déclarés pour la nécessité de la séparation, et les journaux n'ont été que les échos de ces autorités.

« Quant à l'opinion que nous avons émise dans notre journal, elle est appuyée d'une quantité de preuves irrévocables, qui n'admettent aucun doute : qu'on se rappelle d'abord les discours prononcés dans la séance des états-généraux du 3 janvier dernier. Un des orateurs disait : « Il s'agit de l'existence morale du pays, » en y ajoutant que les zélés et fermes partisans de la séparation, se fondaient non-seulement sur les intérêts matériels, mais sur les principes séducteurs des Belges tendant à corrompre notre existence morale. Le suivant demandait : « Est-ce que tant de braves auraient répandu leur sang, un Van Speyk, mort pour la patrie, sans que le but fût atteint? » Un troisième déclarait que la seule idée d'une nouvelle réunion aurait les suites les plus fatales sur l'esprit public. Un quatrième n'aurait pas voulu répandre une seule goutte de sang pour la restauration. Qu'on se rappelle les paroles sortant de la bouche du roi, adressées aux Hollandais dans plusieurs occasions solennelles; la proclamation et l'ordre du jour publié par le prince d'Orange à son entrée dans la Belgique en août 1831; les différentes communications faites par le roi aux états-généraux; les réponses faites par S. M. à la conférence de Londres; en se rappelant tout cela on s'accordera à dire que les journalistes et les auteurs des nouvelles périodiques de ce pays, en persistant toujours dans la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, n'ont fait qu'émettre le vœu exprimé par le prince et le peuple. »

LIÈGE, LE 13 AVRIL.

Nous apprenons que le roi vient de faire remettre au bureau de bienfaisance de Herstal, une somme de 200 florins pour être distribuée aux houlleurs nécessiteux de cette commune.

— Le tribunal de première instance séant à Liège, qui, dans sa séance du 4 de ce mois, s'était déclaré compétent pour juger l'action intentée par M. le procureur du roi contre M. Fivé, et avait ordonné de plaider le fond séance tenante, avait remis au 13 de ce mois le prononcé du jugement; les conseils du sieur Fivé ayant interjeté appel sur la question de compétence, l'affaire a été remise au 11 du mois prochain.

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« A l'audience d'hier (11 avril) du tribunal civil de première instance de Verviers, a été entendu le ministère public dans l'affaire de la ville de Verviers contre le notaire Lys. M. le substitut du procureur du roi, après s'être livré à d'assez longs développemens, qu'il nous est impossible de reproduire ici, a conclu à ce qu'il plut au tribunal, dans le cas où il déciderait que la loi du 10 vendémiaire an 4 a été légalement publiée dans le département de l'Ourthe, déclarer la preuve offerte par la ville irrévocable et non-admissible comme ne tombant que sur l'une des conditions de l'article 5 du titre 4 de la dite loi et ne pouvant libérer la commune de toute responsabilité. La cause est remise au 16 mai pour prononcer sur cet incident. »

— On écrit d'Anvers, le 12 avril : « Le bruit est accrédité que la seconde lecture du bill de réforme a obtenu la majorité. »

BULLETIN.

Les journaux publient une nouvelle qui n'est pas sans importance dans les circonstances actuelles. Le souverain pontife a consenti à l'occupation

d'Ancone par les Français. Cet assentiment fait disparaître une des nombreuses causes d'irritation qui émeuvent aujourd'hui tous les cabinets de l'Europe.

Un nouveau protocole de la conférence de Londres vient d'être mis en lumière; mais cette fois c'est de la Grèce qu'il s'agit. Cette pièce porte, en substance, que la France, l'Angleterre et la Russie reconnaîtront le gouvernement provisoire, institué par l'assemblée d'Argos. Elle apprend de plus aux Grecs que la conférence s'occupe du choix d'un souverain. Ce protocole signé Talleyrand, Palmerston, Lieven et Matsowich est du 7 janvier. Il vient seulement d'être publié.

On peut voir, d'après les dernières nouvelles de Paris, que le nombre des personnes atteintes par le choléra a considérablement augmenté. Les bulletins de mortalité ne sont point rassurants; toutefois les médecins regardent cette terrible épidémie comme ayant atteint sa période la plus intense.

La maladie de M. Perrier occupe tous les esprits. Les fonds baissent; une partie de l'opposition même s'alarme. Rien n'a mieux prouvé, comme on l'a dit, la puissance de M. Perrier que sa situation actuelle. Sa perte serait sans doute un malheur immense. Cependant le système de M. Périer n'est autre chose que le produit de la volonté des hommes d'élite de la France, qui se sont rencontrés dans un même amour de l'ordre et la justice? Et le triomphe de l'ordre et de la justice serait-il lié chez une grande nation, à la destinée d'un homme? Nous ne saurions le croire. La France a plus d'une intelligence puissante, énergique comme celle de M. Perrier. Toutefois nous le répétons: nous pré-servons le ciel du malheur de le perdre.

Un journal, assez aventureux dans ses nouvelles, annonçait hier que le bruit du rejet du bill courrait à Bruxelles. Les journaux de ce matin ne reproduisent pas même cette nouvelle. Les feuilles anglaises du 10, qui auraient pu nous apprendre quelque chose à ce sujet, ne nous sont point arrivées.

Les journaux de Bruxelles sont toujours à la guerre. Il semble alors, qu'au lieu de s'épuiser en discussions stériles, mieux vaudrait pousser le gouvernement vers l'adoption des moyens de nature à nous assurer du succès. Bon nombre de bataillons de gardes civiques restent à mobiliser. Pourquoi cette mesure se fait-elle attendre? On ne saurait objecter que le temps manquera pour faire des soldats exercés; car la Hollande ne paraît pas disposée à une attaque immédiate; on ne voit ni en France, ni en Prusse aucun de ces grands préparatifs précurseurs d'une guerre générale. Mais admettons qu'il ne soit pas possible de transformer nos gardes civiques en soldats habiles, on pourrait toujours, en fort peu de temps, les mettre en état de tenir garnison dans la plupart de nos forteresses: l'armée de ligne, tout entière, aurait alors, comme on dit, ses coudées franches, pour tenir la campagne si les circonstances l'exigent.

Si le gouvernement ne croit pas à la guerre, toujours est-il qu'elle est fort dans les choses possibles. Ce n'est certes point la première fois qu'on a conseillé au pouvoir de renforcer l'armée par tous les moyens à sa disposition. Si, dans quelques jours, on le voit adopter la mesure dont nous parlons, on sera déjà en droit de le taxer d'imprévoyance, s'il tarde plus longtemps pour y arriver ensuite, une grave responsabilité pesera sur lui. Qu'il y songe.

Une lettre particulière de Paris contient ce qui suit:

Il y a long-temps, monsieur... que nous n'avons correspondu; mais les journaux me laissent peu de chose à vous dire, et les indiscrétions des partis vous mettent suffisamment au courant des craintes des uns, des espérances des autres; pamphlets, libelles, écrits de toute couleur, de toute forme, non pas plus éclairés, mais enfin plus en état de tenir tête à ceux qui s'imaginent qu'un journaliste doit tout connaître, tout savoir, et répondre pertinemment à toutes questions. On a fait de la presse le quatrième pouvoir de l'Etat, et il est donc nécessaire que vous puissiez rester à la hauteur de la position où l'opinion publique vous place, et que vous ne compromettiez pas votre honneur sur bien des points. Si l'on vous parle d'Ancone, ne vous hésitez pas à dire: cela se peut, j'en suis même convaincu, et ne me répondez pas: répondez toujours... On vous parlera de la Grèce, du Portugal, des ratifications, du bill: tranchez har-

diment sur toutes ces questions, si vous hésitez, vous êtes un homme perdu; répondez à tort ou à raison, on vous portera aux cieux. Ne vous en déplaie, vous ne serez jamais qu'un mauvais journaliste, et soit dit entre nous, vous n'entendez rien à votre affaire; voyez certains de vos confrères: quelle assurance, quel aplomb! en savent-ils plus long que vous? non certes, mais ils en disent d'avantage; cela suffit. Passez moi à ce sujet une petite anecdote: Un jour un certain préfet fut admis auprès de l'empereur: Eh! Bien, Monsieur, comment va votre département? — Sire le plus entier dévouement... — Bien, bien... et l'impôt? L'impôt s'acquitte avec la plus grande exactitude. — Et vos conscrits? — Ils se précipitent sous les drapeaux de votre majesté. — A combien s'élève votre contribution personnelle? — Mais... sire... je... — Eh! bien, Monsieur? — Sire, j'ai ces renseignements... si votre majesté me permettait de lui transmettre... ma mémoire ne me rappelle pas... (Le pauvre préfet était tout interdit.) — Monsieur, lui répondit l'empereur, en lui lançant un regard sévère, apprenez votre métier, et une autre fois sachez me répondre, sur ce, il lui tourna le dos. Le pauvre préfet, tout confus, courut chez M. de Talleyrand, alors ministre. Ah! Monseigneur, s'écria-t-il en entrant, je suis un homme perdu! puis il lui raconta ce qui venait de se passer. — Vous êtes un sot, il fallait répondre. — Soit, mais pour répondre, il fallait savoir, et, sur ma foi, je n'en savais rien — Qu'importe! avec l'empereur, comme avec tant d'autres, il faut toujours répondre.

On dit que le préfet profita de la leçon.

Faites donc votre métier, mon cher correspondant, et vaille que vaille, répondez.

L'état de Paris vous inquiète, je le conçois. Il y avait long-temps que nous n'avions eu quelque chose qui ressemblât à une émeute, on croyait que la mode en était passée; et il y avait consternation à la Montagne-Sainte-Genève; enfin quelque joie est rentrée sur les bords de nos politiques de vingt ans, les chiffonniers ont fait leur mouvement; ils ont brisé des réverbères et des tombereaux de nouvelle forme qui enlevaient trop rapidement la matière de leurs minutieuses recherches et de leurs habiles éparpillemens.

Les chiffonniers, dont le nombre s'élève à près de 6,000, ont fait le corps de bataille de l'émeute qui a duré quarante huit heures, mais devant, derrière, à côté des chiffonniers, il y avait des experts en émeutes systématiques, et qui n'étaient nullement préoccupés des tombereaux de M. Savalette. Je n'ai pas besoin de vous dire que nos écoliers et nos Bou-singots n'ont pas laissé échapper cette occasion de faire une nouvelle campagne, et que nos carlistes, s'ils ne sont pas suscitateurs, ont été très-avides à exploiter cet événement.

Je suis fâché d'accuser un parti vaincu, et malheureux sans doute par le sentiment de sa défaite, mais il est rigoureusement nécessaire de faire la part et aux républicains enthousiastes et aux républicains par calcul, et aux amis du gouvernement déchu qui mettent en mouvement certaines directions et l'or que verse madame la duchesse de Berry, qui est livrée plus que jamais aux intrigans, aux spéculateurs de conspirations, qui l'entourent, dissipent ses trésors, et la brouillent de plus en plus avec la nation.

On a dit aux fanatiques: le choléra est une punition de Dieu et la réprobation du gouvernement de Louis-Philippe; à d'autres, le choléra est une invention des médecins pour faire leur fortune, et des pharmaciens pour vendre le camphre, naguère coté à 6 francs et maintenant acheté 40; à ceux-ci, c'est le gouvernement qui fait mourir les pauvres ouvriers pour ne pas avoir la peine de leur procurer du travail; à ceux-là, qu'on a vu des hommes empoisonner le vin chez les détaillans, et même les fontaines publiques. Et toutes ces absurdités ont trouvé de la foi; elles en ont trouvé jusque dans les salons. Hier, j'ai entendu moi-même une femme âgée, et d'une condition respectable, m'assurer que dans son quartier le commissaire de police avait parcouru les comptoirs de tous les marchands de vin, pour les prémunir contre les empoisonneurs. J'ai moi-même vérifié cette assertion, elle s'est trouvée fautive.

Pendant l'émeute, deux hommes nommés, l'un Bargelay, l'autre Sinet, haranguaient le peuple et lisaient un discours imprimé, où ils excitaient à renverser un gouvernement d'assassins, un gouvernement sanguinaire, qui versait le sang du peuple, tuait les détenus dans les prisons, laissait mourir les gens de faim; et ces deux malheureux, qui ont été arrêtés, étaient ivres.

Le choléra-morbus, qui est le sujet de toutes les conversations, si funèbre qu'il soit, ne pouvait manquer de prendre un goût de terroir, et de fournir des anecdotes plus ou moins plaisantes.

Un cholérique était à l'Hôtel-Dieu; l'officier de santé qui venait de le visiter recommanda à l'infirmier de réserver cet homme pour l'autopsie du lendemain. Le cholérique, qui avait toute sa tête, entend ce terrible mot, et croit déjà sentir le bistouri dans ses entrailles. Il appelle l'infirmier, lui dit qu'il a laissé chez lui quelques pièces d'or, qu'il voudrait les aller chercher, et qu'il reviendrait ensuite prendre sa place. Les pièces d'or firent sur l'infirmier l'effet d'un héritage qui ne pouvait lui manquer. Il enveloppe le malade dans une couverture, le porte dans un fiacre qui le mène à son domicile. La frayeur donna ce pauvre diable fut saisi fit en lui une révolution telle, que la chaleur revint aux extrémités, et qu'il fut sauvé.

A quelques portes de mon logis, les voisins sont attirés par des cris affreux, l'effroi saisit le quartier, on monte un, deux, trois étages, enfin on parvient dans un réduit plus que modeste, et l'on arrive à temps pour séparer deux époux qui, dans l'ardeur d'une querelle conjugale, s'escrimaient avec acharnement et faisaient arme de tout. Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à une réconciliation que menaçaient de rompre à chaque instant quelques récriminations énergiques. Deux heures après, un voisin impatient de connaître si la paix était définitivement revenue au sein du ménage, trouva les deux époux côte à côte dans le même lit, et poussant des cris hor-

ribles; le choléra s'en était emparé, quelques instans après, ils n'existaient plus.

Un M. G..., quoique fort riche, vivait depuis long-temps dans une gêne extrême, sa manie était l'acquisition de *nos propriétés*; les rentes viagères qu'il payait chaque année s'élevaient à un chiffre énorme; il y a trois jours, le choléra le délivra de tous ses *vers rongeurs*, dans sa joie, il ne se posséda plus, court de maison en maison annoncer sa bonne fortune, rend grâce à la providence et au choléra... Joie funeste! illusion fatale! il rentre chez lui haletant, abimé de fatigue, se couche... Huit heures après, le choléra l'avait arraché aux délices de ce monde. Je ne vous parle pas de cet Anglais que, dans son ardeur de friction, un domestique barbouilla de cirage des pieds jusqu'à la tête, c'est déjà une vieille histoire.

Quoiqu'il en soit, ce fléau est horrible, effrayant; félicitons-nous encore si cette affreuse maladie ne se complique point de ces fièvres contagieuses qui sont presque toujours le résultat de l'encombrement des hôpitaux. On ne saurait du reste être pénétré de trop de reconnaissance pour le zèle déployé par l'administration.

Il est impossible de voir dans une distribution de secours plus d'ordre et d'activité.

La visite du jeune prince royal a ému tous les cœurs, je l'ai vu, de mes propres yeux vu, approcher le lit de tous les malades, découvrir leurs poitrines, serber leurs mains toutes trempées de sueur et donner le dernier adieu à de malheureux agonisants. Il me serait impossible de vous dépeindre l'effet produit par ce généreux empressement. Et cependant les factions n'ont point honte de persévérer dans leurs outrages quotidiens, alors que tout ce qui porte un cœur français devrait oublier, au moins un instant, ces déplorables querelles de partis, pour rendre justice au plus noble caractère.

Mais, hélas! qu'espérer quand les factions exploitent même le fléau qui nous désole!

La Gazette de France gourmande les impatiens de son parti: « Vous assurez, dit-elle, que tout sera fini dans six semaines, je vous donne six mois, et n'en parlons plus. »

La Quotidienne raconte que ce temps de la vengeance du ciel s'annonce par des prodiges, et que, dans une ville de province dont elle ne cite que les initiales, un homme, revenant de la chasse, tira un coup de fusil à l'image du Christ placé sur la croix du Calvaire; que la balle frappa le côté du sauveur, qu'il en sortit du sang, et qu'au même instant, le chasseur s'écroula sur son propre côté, une douleur si vive, que ses traits se décomposèrent, et qu'il mourut enfin dans des convulsions horribles.

Ces deux derniers faits appartiennent au parti carliste, et vous admirerez sa bonne foi.

Cependant les théâtres sont remplis, les boulevards couverts de promeneurs, les boutiques plus brillantes que jamais. A Marseille, les affaires sont très-florissantes; Bordeaux et tous les pays du midi n'ont jamais mieux vendu leurs vins, toutes les manufactures, tous les ateliers de l'Est, du Nord sont rendus à la plus grande activité; et, au milieu de cette prospérité renaissante, les événemens de Grenoble eux-mêmes, ceux de Pézénas et de Carcassonne, ne peuvent être envisagés que comme des événemens locaux qui n'affectent pas la masse des intérêts généraux et maintiennent satisfaits.

Les troubles de l'Ouest singulièrement exagérés par les partis, diminuent chaque jour, et, comme je vous l'ai déjà dit, la guerre extérieure s'éloignant de plus en plus, ils ne sont que des cas de police et de gendarmerie, cela est si vrai, que même dans ces contrées, le paiement des impôts n'en est pas affecté.

Il faut donc croire que Madame la duchesse de Berry aura inutilement dépensé son argent, le produit de la vente de ses tableaux, et 1,500,000 fr. qu'elle a reçus de la cour d'Espagne. Un ancien fonctionnaire public, retiré dans ses terres en province, et qui a cru convenable à ses précédens qu'il allât saluer cette princesse dans le duché de Massa, où elle se trouvait, est revenu consterné de son exaltation et de l'extravagance de ses projets.

Les gens de bien sont révoltés des efforts persévérans des partis pour jeter du ridicule sur la famille royale et repandre la désaffection. Certes, s'il est une famille digne au plus haut degré de respect et d'admiration, c'est celle de Louis-Philippe. Peut-on en citer une seule, n'importe dans quel rang de la société que ce soit, plus vertueuse, et qui présente un plus intéressant tableau.

Comment oser contester à Louis-Philippe un esprit éclairé, élevé, judicieux, une vaste et profonde instruction et les sentimens les plus patriotiques? Qui n'est touché et attendri à la vue de cette belle et noble famille qui n'a surgi dans la tempête et au moment où la société périssait, que pour préserver de la foudre ceux-là même qui l'accablent de leurs injures.

La chambre des députés se séparera bientôt. On désire non moins qu'elle, la fin de sa session. Il est nécessaire que le gouvernement soit rendu à toute sa liberté d'action.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

L'ouverture de l'exposition de la société de bien-faisance au profit des indigens, est fixée à jeudi, 19 avril.

Elle sera accessible au public de 10 heures à une heure le matin, et de 3 à 6 heures l'après-dîner.

CONCERT DE M. FERDINAND.

Nous apprenons que M. Ferdinand donnera mercredi prochain un concert à son bénéfice. La bienveillance du public est depuis long-temps acquise à notre chef d'orchestre; elle suffirait pour assurer bonne chance à son entreprise; mais M. Ferdinand n'a point voulu s'en tenir à ce seul élément de succès. En véritable artiste, c'est au plaisir, à l'amour des arts qu'il en appelle. C'est vraiment une fête musicale qu'il nous prépare: il a déterminé M. et Mme. Poncharv à se faire entendre une fois encore.

**SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION
ÉLÉMENTAIRE DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.**

Renouvellement des comités.

Le président, vice-président, secrétaire, secrétaire-adjoint et trésorier anciens, ont été réélus.
Voici comme les scrutins ont été distribués.

Comité de choix et d'examen des livres.

MM. De Chénédolle, Dewandre, président, Doreye, Ernst, Guillery, secrétaire, Jacquemotte, De Laminne, Leclercq.

Comité de distribution.

MM. Dandrimont, vice-président, Dereux, Destriveaux, Teste, Ch., Van Hulst, Visschers, secrétaire adjoint.

Comité de comptabilité.

MM. Closset-Wauters, Dechamps, trésorier, Elias, Orban, De Sauvage, Walthéry.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins croient devoir recommander de nouveau aux chefs de fabriques, l'exécution de l'art. 3 de la dépêche de M. le ministre de l'intérieur en date du premier décembre 1831, portant que les ateliers devront être tenus dans un état permanent de propreté. La régence espère que tous sentiront l'urgence nécessaire de se conformer à cette mesure.

La régence adresse en ce moment des circulaires à quelques-uns des principaux propriétaires de petites maisons dans les divers quartiers de la ville, pour les prier d'en faire blanchir l'intérieur par mesure de salubrité publique.

Nous apprenons avec plaisir que les personnes ci-après nommées se sont empressées de répondre au vœu qui leur a été manifesté; ce sont MM. Vanderzypen, Lonhienne, Glasens, Vannorle et Bourdin, domiciliés Outre-Meuse quartier de l'Est de cette ville.

La régence espère que tous montreront le même empressement à imiter ce généreux exemple.

A l'Hôtel-de-Ville, le 12 avril 1832.

Le premier échevin, Guillaume PLUMIER.
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 12 avril.

Naissances: 1 garçon, 4 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 3 femmes, savoir: Diédonnée Dangot, âgée de 82 ans, rue Hors-château, épouse Léonard Leclercq. — Marie Catherine Layalle, âgée de 70 ans, derrière St-Denis, épouse de Pierre Joseph Deguelde. — Rosalie Dumoulin, âgée de 20 ans, domestique, rue Basse-Sauvinière.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi, 13 avril, la dernière représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Madame Ponchard terminera ses représentations par le rôle de la princesse Isabelle.

Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'académie royale de musique.

On commencera à 5 heures 3/4.

Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures.

Au premier jour, la première représentation de *Trois jours ou une Coquette*, comédie en 3 actes; et la reprise de *Fiorella*, retardées par indisposition.

En attendant la représentation de M. Lepeintre, aîné, enploi de 1^{er} comique des principaux théâtres de Paris.

Une Soirée musicale et comique, au bénéfice de M. Bounol, aura lieu dans le courant du mois, au grand foyer du théâtre.

Prix de la souscription: 1 florin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, au *Café Grec*, il sera établi dans une salle au rez-de-chaussée, un BILLARD semblable à celui qui se trouve au 1^{er} étage. 430

POISSONS de Mer très-frais, au Moriane, rue du Stockis.

Les personnes qui ont des NOIX à VENDRE, en gros, peuvent se présenter au n° 62, faubourg Ste. Marguerite. 453

BANDAGES HERNIAIRES PERFECTIONNÉS.

W. DE MOLL, expert herniaire breveté, de retour de Paris avec un grand assortiment d'instruments de chirurgie, en gomme élastique, tels que sondes, bougies, plaques à cautères, bout de seins, canules, urinaux; bandages herniaires, etc. Rue de l'Université, n° 727, à Liège. 437

Des Bons OUVRIERS MENUISIER en meubles, peuvent s'adresser rue Salamandre, n° 469. 447

BELLE VENTE DE BÊTES A LAINE.

Le 26 avril, à 10 heures du matin, M. Richard-Lamarque fera VENDRE en hausse publique et à crédit, au Château de Fanson, commune de Xhoris, environ 600 bêtes à laine, de diverses races, mérinos, méjis et du pays. Dans le nombre 120 mètres, avec leurs nourains, provenant de belliers anglais, dits Leicester. 448

() Le Samedi 28 de ce mois, à 10 heures du matin, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères en son étude rue Souverain-Pont, une MAISON sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 78.

Le même jour, à deux heures de relevée, il procédera par devant M. Chokier, juge de paix, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques de deux MAISONS, sises à Liège, faubourg Vignis, n° 373, avec dix sept perches de jardin et autant de vignoble, joignant d'un côté à Chaumont.

A LOUER, pour en jouir à présent, une jolie MAISON de campagne avec jardin bien arboré, située au bout de la rue Naimette, faubourg Hocheporte à Liège.

Le tout aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire PAQUE.

Un GARÇON, muni de bons certificats, et bien au fait du service d'un café, peut se présenter rue Haute-Sauvinière, n° 848. 450

A LOUER une belle MAISON pour la St. Jean, ou en partie, avec un jardin, donnant sur le quai de la Sauvinière, rue Tête de Bœuf, n° 668, la grande porte. S'adresser l'après dîner pour les conditions, même rue, n° 674. 449

GRANDE VENTE DE BEAUX CHENES.

Le mercredi 18 avril courant, à 10 heures du matin, au bois de Saint-Paul, situé à Hubinne, près de la route de Sorée à Andennes. 435

A VENDRE un joli KARIKE pour un ou deux chevaux ayant la voie du pays. S'adresser au n° 46, section L., à Hasselt. 415

() A VENDRE ou à LOUER pour en jouir au 1^{er} mars prochain, une belle MAISON, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvinière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, ou à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

VENTE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX.

Jendredi 17 mai 1832, à deux heures de relevée, par devant M. Léonard Bouby, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue St-Jean-en-Isle, à Liège, le notaire PAQUE procédera à la vente aux enchères publiques de 1^o Du superbe CHATEAU de Baelen, solidement construit; et dont les appartemens sont très-bien distribués, avec grande cour, remises, écuries, étables, fossés, jardins, bosquets, vergers, terre labourable et étangs; la ferme attenant au château, avec jardins, prairies et bois, le tout contenant 34 bonniers 67 perches et situé dans les communes de Henri-Chapelle et Welckenraed, près de la grand'route, à 6 lieues de Liège, deux et demie de Verviers, 2 d'Aix-la-Chapelle et six de Spa.

2^o De la Ferme et Biens de Davispont, consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation, et huit bonniers 37 perches de jardin, prairies et terres, traversé par le ruisseau de Berwime, propre à une usine ou fabrique, situés en la commune de Mortroux, très-près de la nouvelle route de Battice à Maestricht.

S'adresser pour voir les conditions à M. le Juge de paix susdit ou au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, où les titres sont déposés.

VENTE ET ADJUDICATION SUR SAISIE.

Premier lot. — Article 1^{er}. D'une maison avec deux caves et une cour entourée de murs ayant un petit jardin au milieu, construite en pierres, briques, et bois, couverte de chaume, occupée par Dieudonné Henrotay et Jean Louis Hackin.

Art 2 D'une écurie et une étable contigues à ladite maison, construites en pierres, briques et bois, couvertes de chaume et occupées par les susdits Dieudonné Henrotay et Jean Louis Hackin.

Deuxième lot. — Art. 3. D'une maison ci-devant Brasserie, contigue à l'article deux, construite en pierres, briques et une partie en charpente enduit d'argile, couverte de chaume et occupée par L. Pirnay.

Troisième lot. — Art. 4. D'une grange couverte de chaume, bâtie en pierres, briques et bois, excepté le côté donnant sur la cour de la maison de l'article premier qui est en charpente et enduit d'argile, occupée par la partie saisie.

Quatrième lot. — Art. 5. D'une petite maison, construite en pierres, briques et bois, couverte de chaume, et occupée par Thomas d'Or.

Cinquième Lot. — Art. 6. D'un ancien fournil, converti en une habitation, joignant à la maison de l'article cinq, ayant une petite forge et une étable de cochons, construites en pierres, briques et bois, couvertes de chaume, et occupées par Jean Guillaume Outers.

Sixième lot. — Art. 7. Et de trois cent quarante-huit perches 754 palmes environ, en quatre pièces de prairie et un jardin légumier, le tout contigu aux articles précédents, exploités par Dieudonné Henrotay et Gerard Davister.

Tous les immeubles ci-dessus énoncés formant un seul et même ensemble, sont situés dans la commune de Cerexhe-Heuseux, en lieu dit aux Bruyères, justice de paix et dis-

trict électoral de Fléron, arrondissement de Liège, province de ce nom, et joignant du levant à M. Denis Montfelt et au chemin d'aisance, du midi au chemin des Bruyères, du nord aux sieurs Lehane, Jean Jacques Lahaye et autres.

La saisie en a été faite par procès-verbal du sept mai mil huit cent trente-un, enregistré à Visé le lendemain, dressé par l'huissier Thomas Joseph Michel Lecampe, dûment autorisé et muni du pouvoir voulu par la loi, à la requête de M. Ignace Joseph Planchar, rentier sans profession, domicilié à Grace-Montegnée, et demeurant à Liège, Mont-Saint-Martin, sur le sieur Gerard Philippe Barthelemy Renard, propriétaire sans profession, domicilié à Barchon, commune de Cheratte, dont copies entières ont été laissées avant le registre à M. Jean Louis Frick, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, et à M. N. B. Deleège, bourgmestre de la commune de Cerexhe-Heuseux, les quels ont visé l'original dudit procès-verbal, qui a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le sept septembre même année, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, province de ce nom, le vingt un même mois.

La première publication du cahier des charges de la vente aura lieu à l'audience publique des criées, première chambre dudit tribunal, le vingt-un novembre prochain, à dix heures du matin.

Maitre Charles-Joseph-Constantin Fabry, avoué près le tribunal de Liège, domicilié à Liège, rue des Célestines, n° 675 ter, a charge d'occuper pour le poursuivant.

Fait à Liège, le 23 septembre 1831. Ch. FABRY, avoué. Je soussigné commissaire-greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-trois septembre 1831.

RENARDY, commissaire greffier.

Enregistré à Liège, le 24 septembre 1831, fol. 19, case 8. Reçu pour enregistrement 1 fl. 60 cents, rédaction 62 1/2 cents, additionnels 58 cents, total 2 florins 80 1/2 cents.

De HARLEZ.

Les publications de l'enchère ayant été faites, l'adjudication préparatoire des immeubles sus-énoncés a eu lieu le neuf avril courant, moyennant cents florins pour le premier lot; quarante florins pour le second lot; quarante florins pour le troisième lot; vingt-cinq florins pour le quatrième lot; vingt-cinq florins pour le cinquième lot et cinq cents florins pour le sixième lot, et l'adjudication définitive d'iceux est fixée et sera faite à l'audience des criées du susdit tribunal lundi, dix-huit juin prochain, à dix heures du matin, sur les mises à prix ci-dessus; et puis ils seront exposés en masse sur le montant total des six adjudications. Fait à Liège, le 11 avril 1832. Ch. FABRY, avoué. 416

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 3 avril. — Métalliques, 87 9/16. Actions de la banque 1147 0/0.

Fonds anglais du 9 avril. — Cons., 83 1/2.

Bourse de Paris du 10 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 65 c. — Actions de la banque, 1450 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 30 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 0/0. — Emprunt Belge 77 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 10 avril. — Dette active, 42 5/16 0 0/0 0/0. Idem différée 00 0/0. — Bill. de ch. 00 0/0 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 00 0/0 0/0 0/0. — Rente remis 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5, 90 1/2 92 1/2 0/0. — Dito ins. gr. li. 57 3/4 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 69 5/8 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente payée, 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0. — Métall. 85 0/0 0/0 0/0 0/0. — A Rot. 1^{er} 1. 000. — Dito 2^e 1. 000. — Lits de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 73 1/4 0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grées 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 5/16 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 12 avril. — Changes.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/4 av.	A	P
Londres.	12 15	P 12 10	P 16 7/8
Paris.	47 1/8	47	P
Francfort.	35 3/4	35 5/8	P
Hambourg.	35 3/8	P 35 3/16	
Escompte 1/0 0/0			

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill., 5	d'intérêt, 95 1/2 à 96 1/2
	Empr. de 10 mill.,	" 91 1/2 à 91
	Empr. de 24 mill.,	" 94 0/0 0/0
	Dette active, 5	" 00 à 00.
	Oblig. de Entr., 5	" 00 0/0.
Hollande.	Dette active, 2 1/2	" 00
	Oblig. synd., 4 1/2	" 84 et 87 1/2.
	Rent. remb., 2 1/2	"

Bourse de Bruxelles, du 11 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 95 1/2 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 91 7/8 A. — Emprunt de 24 millions, 75 0/0 P.

H. Lignac, impr. du journal, place au Spectacle, à Liège.